

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 28/02/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 28 février 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. RECORs*)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. MAU*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme SAINTOUT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme LARRUE*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme VIANDON*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 16 février 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 14 février 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Délibération n° DE-0004-2024

Rapporteur : M. MAU

Objet : Service commun d'expertise RH et de production documentaire – recrutement de 2 experts

Le Président rappelle aux membres présents que par délibération n°58-2023 du 13 décembre 2023 le conseil d'administration avait approuvé les nouvelles conditions de fonctionnement du service commun d'expertise RH et de production documentaire qui concerne désormais les 12 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine.

Était notamment prévu à compter du 1er janvier 2024, le recrutement d'un 4ème expert RH mutualisé, le dispositif commun reposant, à partir cette échéance et pour tenir compte des besoins liés tant à l'élargissement du périmètre qu'au développement des missions, sur 4 ETP affectés à 100 % de leur temps de travail, de la façon suivante :

- 1 expert RH de catégorie A (CDG 47)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 64)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 24)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG à définir)

La détermination du coût de l'emploi partagé était fixée de la manière suivante :

- Montants forfaitaires 4 ETP
 - 1 ETP catégorie A du CDG 47 60 000 €
 - 1 ETP catégorie A du CDG 64 60 000 €
 - 1 ETP catégorie A du CDG 24 60 000 €
 - 1 ETP catégorie A du CDG (en cours de décision) 60 000 €

Total à répartir 240 000 €

D'un commun accord, l'appel à candidatures pour le recrutement avait été lancé par le CDG47 et par le CDG33, afin d'élargir le vivier de candidats.

Les CDG porteurs ont été associés au processus de sélection, le jury étant composé de représentants des CDG 47 et 33.

Depuis lors, le CDG 24 a par ailleurs informé les autres CDG de la coopération qu'au regard d'une mobilité interne, son expert RH ne pourrait plus exercer ses missions.

Il est dès lors proposé de recruter 2 experts RH mutualisés pour maintenir l'effectif à 4, et de faire évoluer l'organisation de la manière suivante, le CDG 33 prenant le relais du 24 :

- 1 expert RH de catégorie A (CDG 47)
- 1 expert RH de catégorie A (CDG 64)
- 2 expert RH de catégorie A (CDG 33)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Ainsi les deux nouvelles recrues pourront travailler sur le même site et le CDG 33 poursuivre le développement de son engagement au sein de la coopération régionale désormais désignée sous le nom de Nacoopé.

La détermination du coût de l'emploi partagé est dès lors désormais fixée de la manière suivante :

- Montants forfaitaires 4 ETP

- 1 ETP catégorie A du CDG 47 60 000 €
- 1 ETP catégorie A du CDG 64 60 000 €
- 2 ETP catégorie A du CDG 33 120 000 €

Total à répartir 240 000 €

Au total, et en intégrant le pilotage du dispositif, le coût prévisionnel est estimé à

- 4 experts RH de catégorie A 240 000 €
- Pilote du dispositif : (1 catégorie A-CDG47) + 2 CDG qui ont un expert RH 24 000 €
- Frais de fonctionnement (forfaitaire) 0€

Soit un total à répartir entre les 12 CDG de 264 000 € (clé : cotisation obligatoire 706-881)

Le coût prévisionnel est donc en légère baisse par rapport à celui présenté en décembre dernier.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'approuver les modifications apportées aux conditions de fonctionnement du service commun d'expertise RH et de production documentaire entre les 12 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine
- de recruter les 2 experts RH de catégorie A
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

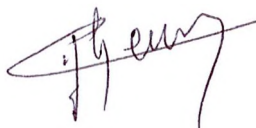
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28/02/2024

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 28 février 2024

Le secrétaire de séance,

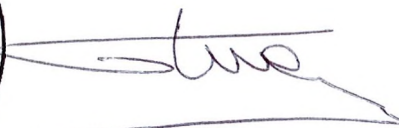


Mauricette EYHERAMONNO

*Conseillère Communautaire de la Communauté
de Communes du Fronsadais*



Le Président,



Didier MAU

*Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE*

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 28 FEV. 2024

PUBLIÉE LE : 28 FEV. 2024